

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.2 Fiscalité

C2025-111 Assainissement - tarification de la redevance 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-12 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019 approuvant la structuration, l'orientation et les modalités de l'harmonisation tarifaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2020 modifiant la date d'effectivité des tarifs d'assainissement au démarrage réel des cycles de consommation d'eau potable des différents syndicats d'eau,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 septembre 2020 portant attribution du marché global de prestation de service portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ Eau France,

Pour rappel les modalités d'harmonisation de la redevance :

L'étude portant sur l'harmonisation tarifaire qui a été menée de 2018 à 2019 en collaboration avec le comité de pilotage dédié et présenté pour avis en groupe de travail a conduit aux propositions suivantes :

- Une structure tarifaire de la redevance applicable dès le 1^{er} janvier 2020 :
 - o Instauration d'une part fixe qui réglementairement ne dépassera pas 30% du montant d'une facture type 120 m3
 - o Instauration d'une part variable selon 3 tranches de consommation (0 à 150 m3, de 151 à 500 m3, + de 500 m3)
- L'instauration d'un prix minimum de 1 €/m3 (pour une facture type 120 m3) ouvrant droit aux subventions de l'Agence de l'Eau.
- Une durée de convergence de 6 années à partir du 1^{er} janvier 2020 pour aboutir à un tarif cible harmonisé. Ainsi les tarifs en vigueur évolueraient jusqu'à atteindre le tarif cible à l'issue de la durée d'harmonisation.
- Un tarif cible est établi au vu des investissements identifiés dans les schémas directeurs et des charges de fonctionnement prévisionnelles du futur service d'assainissement dans l'hypothèse du maintien d'une délégation de service sur la seule commune de Louhans. Les modalités de convergence figurent dans la grille d'harmonisation susceptible d'évoluer au vu de la renégociation des contrats de gestion.

Les tarifs cibles établies en 2019 pour 2026 étaient les suivants :

- un abonnement annuel de 45.00 €,
- une redevance de 0.92 €/ m3 pour la tranche 1 (moins de 150 m3),
- une redevance de 1.00 €/ m3 pour la tranche 2 (de 150 à 500 m3),
- une redevance de 1.05 €/ m3 pour la tranche 3 (plus de 500 m3),
- une facture type 120 m3 établie à 155.40 € abonnement compris (HT et hors redevance Agence de l'Eau).

Pour la prise en compte des investissements nécessaires au service assainissement collectif, une révision de la tarification a été proposée et validée par délibération n° C2023-91 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 pour l'année 2024 et par la délibération n° C2024-110 du conseil communautaire du 25 septembre 2024 pour l'année 2025.

Cela a eu pour effet de redéfinir le tarif cible 2026 comme suivant :

- un abonnement annuel de 50,57 €,
- une redevance de 1,04 €/ m3 pour la tranche 1 (moins de 150 m3),

- une redevance de 1,13 €/ m³ pour la tranche 2 (de 150 à 500 m³),
- une redevance de 1.18 €/ m³ pour la tranche 3 (plus de 500 m³)
- une facture type 120 m³ établie à 175,37 € (HT et hors redevance Agence de l'Eau) abonnement compris

La tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2026 est proposée pour la part collectivité telle qu'annexée à la présente délibération.

La redevance d'assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau potable :
L'effectivité de la tarification de la redevance d'assainissement est basée sur le cycle de consommation d'eau potable de chaque syndicat d'eau :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1.
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Dans ce dernier cas il est appliqué une part fixe et une part variable déterminée en fonction du nombre d'habitant en appliquant un forfait fixe de 40 m³ par habitant.

Concernant les modalités d'application de la redevance pour les industriels, celles-ci sont fixées dans les conventions de rejet.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

**EVOLUTION DES TARIFS COLLECTIVITE DANS LE
CADRE DE L'HARMONISATION TARIFAIRE**

01/08/2025

Branges	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3 (HT)	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Bruailles	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3 (HT)	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Champagnat	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Condal	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Cuiseaux	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Dommartin les Cuiseaux	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Flacey en Bresse	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Frontenaud	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Joudes	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

La Chapelle Naude	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Le Fay	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Le Miroir	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Louhans	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Montagny près Louhans	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

Montcony		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84
Montret		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84
Ratte		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84
Sagy		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84
St André en Bresse		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84
Sainte Croix en Bresse		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84
St Etienne en Bresse		2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel		50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)		1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)		1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)		1,18
Montant facture 120 m3		175,37
Prix au m3 (base 120 m3)		1,47
Poids de l'abonnement		28,84

St Martin du Mont	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
St Usage	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
St Vincent en Bresse	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Simard	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Sornay	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84
Varenes St Sauveur	2026 (nouveau tarif)
Abonnement annuel	50,57
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,13
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montant facture 120 m3	175,37
Prix au m3 (base 120 m3)	1,47
Poids de l'abonnement	28,84

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.1 Enseignement

C2025-112 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – communes de Mervans, Saint Germain du Bois, Saint-Germain-du-Plain et Cuisery

Monsieur le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les classes ULIS de Mervans, Saint-Germain-du-Bois, de Saint-Germain-du-Plain et de Cuisery.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation financière par élève est fixé à 150€ par le conseil municipal de Mervans, 600€ par le conseil municipal de Saint-Germain-du-Bois, 82€ par le conseil municipal de Saint-Germain-du-Plain et 425€ par le conseil municipal de Cuisery soit une participation de :

Commune	Montant par élève	Nombre d'élèves	Total
Mervans	150 €	2 élèves	300 €
Saint-Germain-du-Bois	600 €	6 élèves	3 600 €
Saint-Germain-du-Plain	82 €	3 élèves + 1 élève sur 4 mois	278 €
Cuisery	425 €	2 élèves	850 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 300€ relative à la scolarisation de 2 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Mervans au titre de l'année scolaire 2024-2025,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 3 600€ relative à la scolarisation de 6 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint-Germain-du-Bois au titre de l'année scolaire 2024-2025,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 278€ relative à la scolarisation de 4 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint-Germain-du-Plain au titre de l'année scolaire 2024-2025.

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 850€ relative à la scolarisation de 2 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Cuisery au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.10 Divers

C2025-113 FPIC - répartition du reversement 2025

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 18 août 2025 réceptionné le 19 août 2025, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0 €.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 730 297 € (762 859 € en 2024).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- pour la part EPCI : 267 409 € (281 209 € en 2024)
- pour la part des communes membres : 462 888 € (481 650 € en 2024)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' de se prononcer sur la répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
- 2) Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30% le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- 3) Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant, pour cela il convient :
 - soit de prendre une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet
 - soit de prendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois

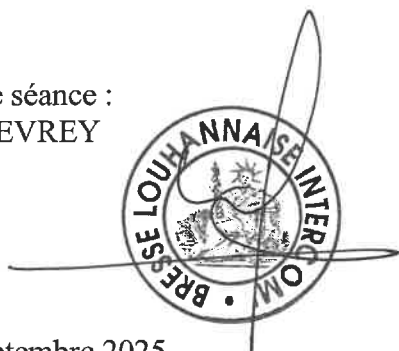
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'OPTER, pour 2025, pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la communauté de communes, soit 267 409 € et un montant de 462 888 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	Montants reversés aux communes
BRANGES	27 709 €
BRUAILLES	17 120 €
CHAMPAGNAT	8 985 €
CHAPELLE NAUDE	10 321 €
CONDAL	5 140 €
CUISEAUX	16 371 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	13 671 €
LE FAY	14 525 €
FLACEY EN BRESSE	6 357 €
FRONTENAUD	14 811 €

JOUDES	7 075 €
JUIF	5 000 €
LOUHANS	84 349 €
LE MIROIR	7 681 €
MONTAGNY PRES LOUHANS	9 768 €
MONTCONY	6 496 €
MONTRET	16 526 €
RATTE	7 608 €
SAGY	21 761 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	2 629 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	13 105 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	17 893 €
SAINT MARTIN DU MONT	4 975 €
SAINT USUGE	25 779 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	10 928 €
SIMARD	23 802 €
SORNAY	39 044 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	13 958 €
VERISSEY	747 €
VINCELLES	8 754 €
TOTAL part des communes membres	462 888 €
TOTAL part EPCI	267 409 €
TOTAL communes + EPCI	730 297 €

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY

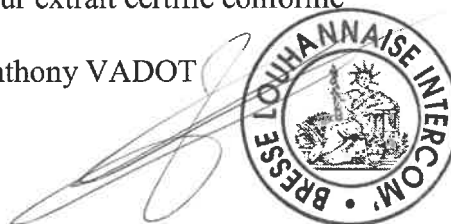


Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
 Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'
 Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.10 Divers

C2025-113 FPIC - répartition du reversement 2025

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 18 août 2025 réceptionné le 19 août 2025, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0 €.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 730 297 € (762 859 € en 2024).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- pour la part EPCI : 267 409 € (281 209 € en 2024)
- pour la part des communes membres : 462 888 € (481 650 € en 2024)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' de se prononcer sur la répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
- 2) Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30% le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- 3) Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant, pour cela il convient :
 - soit de prendre une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet
 - soit de prendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois

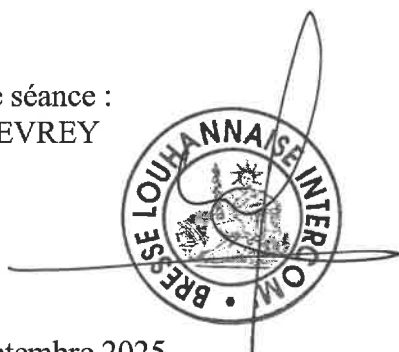
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'OPTER, pour 2025, pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la communauté de communes, soit 267 409 € et un montant de 462 888 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	Montants reversés aux communes
BRANGES	27 709 €
BRUAILLES	17 120 €
CHAMPAGNAT	8 985 €
CHAPELLE NAUDE	10 321 €
CONDAL	5 140 €
CUISEAUX	16 371 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	13 671 €
LE FAY	14 525 €
FLACEY EN BRESSE	6 357 €
FRONTENAUD	14 811 €

JOUDES	7 075 €
JUIF	5 000 €
LOUHANS	84 349 €
LE MIROIR	7 681 €
MONTAGNY PRES LOUHANS	9 768 €
MONTCONY	6 496 €
MONTRET	16 526 €
RATTE	7 608 €
SAGY	21 761 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	2 629 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	13 105 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	17 893 €
SAINT MARTIN DU MONT	4 975 €
SAINT USUGE	25 779 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	10 928 €
SIMARD	23 802 €
SORNAY	39 044 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	13 958 €
VERISSEY	747 €
VINCELLES	8 754 €
TOTAL part des communes membres	462 888 €
TOTAL part EPCI	267 409 €
TOTAL communes + EPCI	730 297 €

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

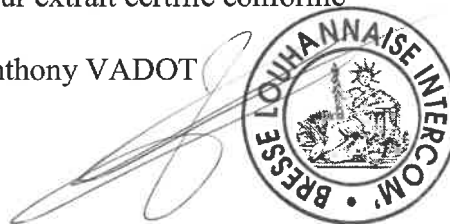
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
C2025-114 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Administration générale :

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent d'accueil Maison de l'Emploi à 35/35^{ème} d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Culture et service lecture :

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de bibliothécaire (Branges) à 33.5/35^{ème}, d'assistant de conservation du patrimoine à assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Pôle petite enfance :

A compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste d'infirmier(ère) au sein de la crèche de Louhans à 35/35^{ème} sur les cadres d'emplois des puériculteurs (rices) et des infirmiers (ères) en soins généraux ;

A compter du 1^{er} octobre 2025, création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} sur le cadre d'emplois des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture affecté à la crèche de Louhans ;

A compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste de médecin référent à 0.21/35^{ème} suite à l'arrêt d'activité du médecin en charge de cette mission.

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'assistant d'accueil petite enfance à 35/35^{ème} sur le CMA Cuiseaux, d'agent social principal de 2^{ème} classe à agent social principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'animatrice RPE (secteur Louhans) à 35/35^{ème}, d'agent social à agent social principal de 2^{ème} classe.

Pôle Vie Scolaire Nord :

Branges : à compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'assistant d'éducation à 32.5/35^{ème}, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Montret : à compter du 1^{er} octobre 2025, diminution du poste d'assistant d'éducation de 32.15/35^{ème} à 20.13/35^{ème} suite à la fin de la mise à disposition d'un agent à la commune pour un temps de 12.02/35^{ème} sur les missions d'agent(e) périscolaire et ouverture de ce poste au cadre d'emplois des adjoints techniques en plus de celui des ATSEM.

Simard : à compter du 1^{er} octobre 2025, augmentation du poste d'assistant d'éducation de 28.16/35^{ème} à 32/35^{ème} et suppression dans le même temps du poste d'agent d'entretien des locaux à 10.76/35^{ème}.

Saint-Etienne-en-Bresse : à compter du 1^{er} octobre 2025, création d'un poste d'agent d'entretien des locaux de 8.45/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques suite au départ en retraite de l'agent actuellement en poste qui était mise à disposition de plein droit par la commune à BLI.

Saint-Etienne-en-Bresse : à compter du 1^{er} octobre 2025, création d'un poste d'ATSEM sur l'école à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.

Pôle Vie Scolaire Sud :

Frontenaud : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste d'agent(e) d'entretien et de vie scolaire à 15/35^{ème}, des deux postes (sur le service SHEL) d'entretien des locaux à la bibliothèque de Frontenaud à 2/35^{ème} chacun et création d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux pour 19/35^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cuiseaux : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste d'assistant(e) d'éducation à 21.77/35^{ème} suite à la suppression d'une classe.

Service Hygiène et entretien des locaux :

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent de propreté des locaux (école Mandela) à 25/35^{ème}, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pôle Ressources :

Ressources Humaines : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'adjoint aux ressources humaines à 35/35^{ème} suite au recrutement en doublon de l'actuelle gestionnaire de carrières en novembre 2024.

Services Techniques :

Patrimoine bâti et Espaces verts : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35^{ème} suite au départ en retraite le 1^{er} novembre 2024 d'un agent.

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de technicien patrimoine bâti et naturel à 35/35^{ème}, d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal.

Pôle Sport :

Equipements aquatiques : à compter du 1^{er} octobre 2025, ouverture du poste de maitre-nageur sauveteur, actuellement vacant suite à une mobilité, au cadre d'emplois des ETAPS.

Equipements aquatiques : à compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent technique (aquabresse) à 35/35^{ème}, d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Politiques sportives et équipements terrestres : modification de l'affectation d'un poste d'agent de propreté des locaux actuellement affecté aux équipements terrestres et au pôle vie scolaire mais qui dans les faits n'effectue plus de missions sur le pôle vie scolaire depuis 2024 et modification du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis favorable du CST du 16 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Situation actuelle		Projet
Administration générale		
Maison de l'Emploi	Poste d'agent d'accueil Maison de l'Emploi à 35/35 ^{ème} sur le grade d'adjoint administratif	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent d'accueil Maison de l'Emploi à 35/35 ^{ème} d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Culture et service lecture		
Bibliothèque Branges	Poste de bibliothécaire (Branges) à 33.5/35 ^{ème} sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de bibliothécaire (Branges) à 33.5/35 ^{ème} , d'assistant de conservation du patrimoine à assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Petite enfance		
Crèche Louhans	Poste d'infirmier(ère) au sein de la crèche de Louhans à 35/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des puériculteurs(rices) et des infirmiers (ères) en soins généraux	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression du poste Et à compter du 1 ^{er} octobre 2025, création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} sur le cadre d'emplois des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture affecté à la crèche de Louhans ;
	Poste de médecin référent à 0.21/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression du poste de médecin référent à 0.21/35 ^{ème}
CMA Cuiseaux	Assistant d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le CMA Cuiseaux sur le grade d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} octobre, modification du grade du poste d'assistant d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le CMA Cuiseaux, d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à agent social de 1 ^{ère} classe.
RPE Louhans	Poste d'animatrice RPE (secteur Louhans) à 35/35 ^{ème} sur le grade d'agent social	A compter du 1 ^{er} octobre, modification du grade du poste d'animatrice RPE (secteur Louhans) à 35/35 ^{ème} , d'agent social à agent social de 2 ^{ème} classe.
Pôle Vie Scolaire		
Branges	Poste d'assistant d'éducation à 32.5/35 ^{ème} sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'assistant d'éducation à 32.5/35 ^{ème} , d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
Montret	Poste d'assistant(e) d'éducation de 32.15/35 ^{ème} dont 12.02/35 ^{ème} de mise à disposition à la commune de Montret	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, diminution du poste d'assistant(e) d'éducation de 32.15/35 ^{ème} à 20.13/35 ^{ème} et ouverture de ce poste au cadre d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.
Simard	Poste d'assistant(e) d'éducation de 28.16/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 28.16/35 ^{ème} à 32/35 ^{ème} et suppression dans le même temps du poste d'agent d'entretien des locaux à 10.76/35 ^{ème} .
	Poste d'agent d'entretien des locaux à 10.76/35 ^{ème}	
St-Etienne-en-Bresse	Poste d'agent(e) d'entretien des locaux de 8.45/35 ^{ème} de la commune de Montret mis à disposition à BLI.	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, création d'un poste d'agent(e) d'entretien des locaux de 8.45/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
	/	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 17.5/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.

Frontenaud	Poste d'agent(e) de vie scolaire et d'entretien des locaux à 15/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	Suppression des trois postes et création , à compter du 1 ^{er} octobre, d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux pour 19/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
	Poste d'agent(e) d'entretien des locaux de la Bibliothèque à 2/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	
	Poste d'agent(e) d'entretien des locaux de la Bibliothèque à 2/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	
Cuiseaux	Poste d'assistant(e) d'éducation à 21.77/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression du poste d'assistant(e) d'éducation à 21.77/35 ^{ème}
Service hygiène et entretien des locaux		
Ecoles N.Mandela	Poste d'agent de propreté des locaux (école Mandela) à 25/35 ^{ème} sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent de propreté des locaux (école Mandela) à 25/35 ^{ème} , d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Pôle Ressources		
Ressources Humaines	Poste d'adjoint(e) aux ressources humaines à 35/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'adjoint(e) aux ressources humaines à 35/35 ^{ème}
Pôle Technique		
Patrimoine bâti et naturel	Poste d'agent(e) technique polyvalent(e) à 35/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'agent(e) technique polyvalent(e) à 35/35 ^{ème}
Patrimoine bâti et naturel	Poste de technicien patrimoine bâti et naturel à 35/35 ^{ème} sur le grade d'agent de maîtrise	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de technicien patrimoine bâti et naturel à 35/35 ^{ème} , d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Pôle Sport		
Equipements aquatiques	Poste de maitre-nageur sauveteur à 35/35 ^{ème} sur le grade d' ETAPS principal de 1^{ère} classe	Ouverture du poste de maitre-nageur sauveteur à 35/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des ETAPS
Equipements aquatiques	Poste d'agent technique à 35/35 ^{ème} sur le grade d'adjoint technique	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent technique à 35/35 ^{ème} , d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.
Politiques sportives et équipements terrestres	Poste d'agent(e) de propreté des locaux scolaires et sportifs à 22.86/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	Modification de l'affectation en poste d'agent(e) de propreté des locaux sportifs à 22.86/35 ^{ème} et du grade d'adjoints techniques à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-115 Création d'un poste non permanent

Monsieur le Président,

RAPPELLE au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

INDIQUE qu'afin de pallier l'absence de l'agent ISCG, il est nécessaire de créer un poste non permanent.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

CREE un emploi non permanent d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, à compter du 1^{er} octobre 2025, sur les cadres d'emplois des adjoints sociaux et assistants socio-éducatif dans la limite d'un temps complet ;

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 6 mois renouvelable une fois sur une période consécutive de 18 mois.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

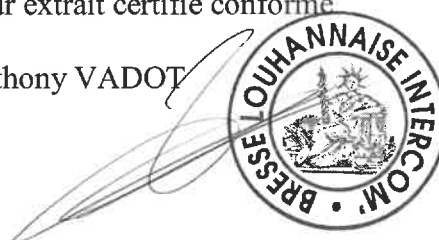


Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.3 Fonction publique hospitalière

C2025-116 Recours à des vacataires

Monsieur le Président EXPOSE que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Médecin référent sur le pôle Petite Enfance
- Infirmière référente sur le pôle Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un ou des vacataires du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut maximal de 100 € ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.5 Régime indemnitaire

C2025-117 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-29 du 6 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026 le Conseil Communautaire par délibération n°2024-29 du 6 mars 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé dès le 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'avis réputé donné du CST en date du 22 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bresse Louhannaise Intercom',
- de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.2 Délégation de service public

C2025-118 Concession de service public – Communication du rapport annuel du concessionnaire relatif au service public d'eau potable

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu le rapport annuel du concessionnaire SAUR pour la gestion du service public d'eau potable correspondant à l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire – Exercice 2024 – pour la gestion du service public de l'eau potable.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 Environnement

C2025-119 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPOS) 2024

Monsieur le Président

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

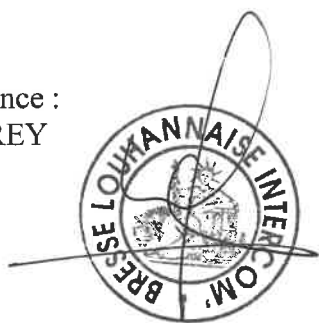
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2024.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

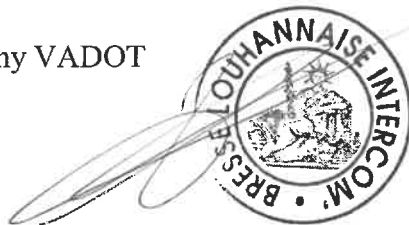


Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 Environnement

**C2025-120 Communication du rapport annuel du prestataire relatif au service public
d'assainissement collectif**

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le prestataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

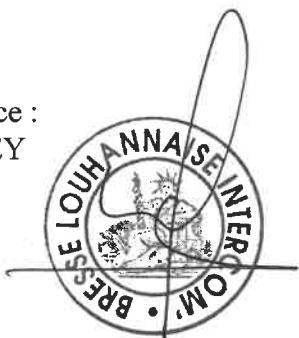
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu le rapport annuel du prestataire SUEZ pour la gestion du service public d'assainissement collectif correspondant à l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- PREND ACTE du rapport annuel du prestataire – Exercice 2024 – pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la
convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 Environnement

C2025-121 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPOS) 2024

Monsieur le Président

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

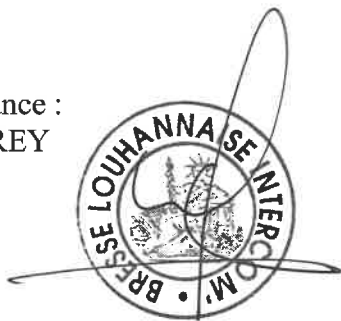
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre/2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Eric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 Environnement

**C2025-122 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du
SICED Bresse Nord**

Le SICED a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
35 + 3 pouvoirs

Date de la convocation :
17 septembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M. Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.7 Intercommunalité

C2025-123 Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Vu l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de cet article le Président du Syndicat Mixte, comprenant au moins une commune d'au moins de 3 500 habitants, adresse chaque année au Président de chaque communauté de communes adhérente, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte

administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la communauté de communes à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 29 septembre 2025

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-124 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle de fêtes, Chemin de la Minute à Sainte Croix en Bresse.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 29 septembre 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 29 septembre 2025